



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 21 juin 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre de la Justice.

Au vu du nombre de plus en plus important d'assermentations de jeunes avocats, il est essentiel de maintenir un environnement de travail propice pour ceux-ci. Or, les conditions de travail et les salaires de ces professionnels, en particulier ceux qui ont le statut d'indépendant, ne sont pas toujours adaptés au coût de vie au Luxembourg. Il ressort en effet d'une enquête réalisée par la Conférence du Jeune Barreau, qu'en 2021, 42 % des avocats indépendants gagnaient un salaire inférieur à 2.500 euros bruts par mois. Ce salaire paraît très peu élevé au vu du fait qu'un indépendant paie plus de charges sociales qu'un salarié. A l'heure actuelle, il y a encore plus d'indépendants dans la profession d'avocat, mais une tendance claire se dessine en faveur du salariat.

Faisant suite à ces faits, nous voudrions poser la question suivante à Madame la Ministre de la Justice.

- Que compte faire le gouvernement pour remédier au problème des salaires des jeunes avocats?
- Madame la Ministre estime-t-elle qu'un jeune avocat devrait au moins gagner un revenu minimum qualifié luxembourgeois?
 - Si oui, Madame la Ministre, que compte-t-elle faire pour améliorer la situation financière des jeunes avocats, en particulier ceux qui exercent en tant qu'avocats indépendants, afin qu'ils puissent au moins gagner un revenu minimum qualifié?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Laurent Mosar
Député

Elisabeth Margue
Députée